

SUD-OUEST *nature*

Revue Trimestrielle de la SEPANSO

N° 163



Pierre Delacroix nous a quittés

Nos adieux à un pionnier de la protection de l'environnement

Dossier Ciron
Pour une rivière vivante

SUD-OUEST NATURE

édité par la

SEPANSO

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection
Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Association loi 1901 à but non lucratif

Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique



Sommaire

La **SEPANSO** agit dans toute l'Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

EDITORIAL	Des élevages respectueux de la nature et du bien-être des animaux	1
ACTUALITÉS	Pierre Delacroix nous a quittés	2
AU FIL DES MOIS	Nouvelles en bref	4
ZOOM SUR...	Continuité écologique ... pour des rivières vivantes !	6
BIODIVERSITÉ	Poissons migrateurs, un patrimoine en péril.	13
	Ecologie et question agricole	15
JURIDIQUE	Plus de dix années pour obtenir le respect des réglementations !	16
RÉSERVES NATURELLES	<u>Etang de Cousseau</u> : Les Capricornes de la réserve de Cousseau	18
	<u>Banc d'Arguin</u> : Vases communicants	17
COLONNE DES INTERNAUTES	Découvrir Faune d'Aquitaine	18

Prix du numéro : 5 €

Printemps - Eté 2014



En couverture : Pierre Delacroix, Président d'Honneur de la SEPANSO Aquitaine, lors d'une journée en forêt dans la vallée du Ciron, affluent de la Garonne (oct. 2010).

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro. La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est acceptée après autorisation préalable.

Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX

Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - Email : federation.aquitaine@sepanso.org

Visitez notre site Internet



www.sepanso.org



Des élevages respectueux de la nature et du bien-être des animaux

En Dordogne, les élevages de volailles et les porcheries (plus d'une trentaine sans compter leurs extensions) font recettes et le lobby des éleveurs soutenus par les chambres d'agriculture, les élus et les services de l'Etat fait abstraction des effets négatifs sur la nature et du respect du vivant. Les intérêts catégoriels priment sur l'intérêt général.

La recherche de productivité et l'accroissement de la consommation de viande depuis la fin de la deuxième guerre mondiale ont conduit à un système d'élevage intensif, ou élevage industriel, bien souvent incompatible avec le bien-être animal. La ferme, lieu d'élevage traditionnel des animaux, a quasiment disparu au détriment d'une nouvelle industrie de l'élevage, fondée sur la concentration extrêmement élevée d'animaux dans des espaces clos sans grand rapport avec la ferme traditionnelle, à l'exception de quelques types d'élevages bovins et ovins.

La consommation mondiale de viande a plus que quintuplé en à peine 50 ans. Cette boulimie de produits carnés soulève de multiples questions en lien avec la sauvegarde de notre planète et la survie de ses habitants :

- Les errements d'une industrie agroalimentaire qui a rompu tous liens avec le vivant : les animaux étant considérés comme des sous-produits, le consommateur n'étant qu'un porte-monnaie et l'environnement qu'une variable d'ajustement. Recherchant la rentabilité à court terme, l'industrie agroalimentaire exploite et maltraite des animaux d'élevage.

- Nous sommes toutes et tous victimes de l'élevage industriel à des degrés divers : les pays du Sud, qui voient une grande partie de leurs terres monopolisées ; les consommateurs, qui ingèrent une nourriture de mauvaise qualité dont la consommation excessive prédispose à l'obésité et à diverses pathologies ; les éleveurs, qui doivent supporter des conditions de travail très difficiles pour un revenu de plus en plus précaire.

- Sur le plan environnemental, l'eau, l'air et les sols ne peuvent supporter de si grandes concentrations d'animaux ; la biodiversité animale et végétale se réduit sous le poids d'une standardisation agricole extrême ; la production des produits animaux requiert énormément d'eau et d'énergie et rejette quantité de gaz à effet de serre.

L'élevage et la pêche ont aujourd'hui des conséquences dramatiques pour les humains, les animaux et l'environnement. En plus de raisons morales, culturelles ou économiques, de nombreux arguments écologiques et sociaux plaident pour une nette modération de la consommation de viande.

Des solutions existent mais vont à l'encontre d'intérêts économiques bien établis. Face à l'inertie des pouvoirs publics d'élus, de plus en plus de citoyens, de personnalités et d'organisations se mobilisent afin de réclamer une alimentation plus diversifiée et moins carnée et de favoriser un élevage respectueux du bien-être des animaux et de l'environnement.

La SEPANSO soutient une transition vers une agriculture paysanne et biologique, permettant aux agriculteurs de retrouver une activité valorisante et viable et de préserver l'avenir de la terre et de ses habitants, hommes et animaux compris. ■

**Michel ANDRE,
Président de la
SEPANSO Dordogne**

Pierre DELACROIX nous a quittés

C'est avec une immense tristesse que nous avons appris le décès de Pierre DELACROIX, Président d'honneur de la SEPANSO, survenu le 12 mai 2014 dans sa quatre-vingt-unième année. Il avait rejoint la SEPANSO en 1972, trois ans après sa création en 1969.

Dès lors, les capacités d'expertise de l'association, à l'objet essentiellement naturaliste, furent décuplées. Il fut notam-

ment à l'origine du combat associatif antinucléaire civil en s'y investissant avec sa compagne Josette qui deviendra très vite son épouse.

C'était l'époque des grandes décisions de l'Etat sur l'électronucléaire et notre région était concernée par la centrale de Braud et Saint-Louis sur l'estuaire de la Gironde.

Sans être spécialiste, sa solide formation et ses grandes qualités vont alors éclater au grand jour.

Intelligence, compétence, perspicacité, capacités d'analyse et de synthèse, rigueur profonde, conviction, meneur d'hommes, à l'écoute avec une grande ouverture d'esprit : ces quelques traits de sa personnalité hors du commun lui ont permis de s'investir totalement et au plus haut niveau dans notre combat associatif généraliste.

Il y prit très vite des responsabilités et dans tous les domaines. D'abord au sein de la SEPANSO : vice-président puis président, succédant au professeur Francis André.

Prenant le relais de son épouse Josette qui sera responsable de la revue « Sud-Ouest Nature » durant une dizaine d'années, il en deviendra le responsable jusqu'à ses ennuis de santé. Personne n'oubliera ses éditoriaux, ses articles, ses contributions pertinentes. Personne n'oubliera non plus ses coups de gueule lors de nos conseils d'administration, mais qui ne duraient pas.

Elu en 1979 administrateur de la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature, qui deviendra France Nature Environnement, il en a été le secrétaire général de 1982 à 1985 puis président de 1986 à 1990. Au sein de notre Fédération Nationale, il assurera avec beaucoup de dynamisme le pilotage des réseaux Energie (à partir de 1980) et Forêt (à partir de 1982).

Vous lirez ci-après les témoignages des responsables actuels de notre Fédération.

Pierre restera président de la SEPANSO de 1993 à 2002, jusqu'à ce que ses difficultés d'audition deviennent trop insurmontables et ce, malgré sa volonté farouche et l'aide de tous.

Il a connu pratiquement tous les Ministres de l'environnement et a porté devant eux le combat qui nous unit haut et fort (voir photos à la fin de ce numéro).

La République l'a honoré : la Légion d'Honneur (en 1989) pour sa présidence nationale et la rosette de l'Ordre National du Mérite (en 1994) pour le combat opiniâtre de la SEPANSO sur la Réserve naturelle du banc d'Arguin, combat que le Ministre Michel Barnier, venu sur place, avait particulièrement apprécié.

Je n'oublie pas sa vie de famille et son désarroi provoqué par la disparition prématurée de son épouse Josette. Leurs deux brillants enfants - Marie agrégée de Russe et universitaire à Grenoble et David, violoncelliste à l'orchestre philharmonique de Bâle - sont comme nous dans la peine aujourd'hui.

Avec la disparition de Pierre Delacroix, la connaissance et la protection de la nature et de l'environnement perdent un de leurs combattants historiques parmi les plus illustres, la SEPANSO perd de sa capacité d'expertise qui sera très difficile à retrouver et nous perdons l'un des nôtres que nous avons tant admiré.

Puisse-t-il servir d'exemple – à nous bien sûr – mais aussi à ceux qui nous succéderont, tel est mon vœu le plus cher.

Quant à vous Marie et David, croyez en notre profonde sympathie. Comme je vous l'ai dit, votre papa était hors du commun et, à juste titre, si fier de vous. ■

Pierre Davant, Président de la fédération SEPANSO

Un parcours hors du commun

Ecole de la Marine marchande de Bordeaux, capitaine au long cours puis, vers sa trentième année, inscription en Histoire et Géographie à l'université de Bordeaux. Quelques années plus tard, il est agrégé de Géographie et nommé professeur au Lycée Montesquieu. Ses connaissances et qualités pédagogiques ont été particulièrement appréciées de ses élèves.

La LPO a appris avec tristesse la disparition de Pierre Delacroix, un militant associatif qui a marqué la vie de la SEPANSO et de la FFSPN et ses associations membres, dont la LPO. Ce fut un associatif exigeant qui a impulsé de la rigueur dans les modes de pensée et d'action de nos associations, et qui a fait passer celles-ci sur des thématiques plus larges que le simple « nature ».

Nous regretterons l'un des nôtres.
Merci de transmettre nos amitiés à sa famille.

Pour la LPO :

Michel Métais
Directeur général

TÉMOIGNAGES

A l'attention des associations et fédérations de FNE

Pierre Delacroix nous a quitté

Le monde de la protection de la nature et France Nature Environnement ont appris avec beaucoup de tristesse le décès de Pierre Delacroix. Pierre a été élu administrateur de la FFSPN, Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature (dite France Nature Environnement) en 1979, en a été le secrétaire général de 1982 à 1985 puis président de 1986 à 1990. Il a été l'un des piliers de la Fédération depuis quasiment son origine, déployant son activité tant au niveau national qu'en Aquitaine au sein de la SEPANSO.

Jean-Pierre Raffin auquel il a succédé à la Présidence retrace son parcours : « C'est une longue navigation de près d'une quinzaine d'année qu'accomplira Pierre pour la Fédé, navigation confrontée à une houle qui valait bien celle qu'il avait connue dans la marine marchande avant de se lancer dans les tumultes d'une agrégation de géographie et du bénévolat associatif tant au niveau national qu'en Aquitaine, dans sa chère SEPANSO. Au-delà de l'implication forte dans l'organisation de FNE, maintes fois renouvelée, Pierre a assuré avec compétence et obstination, entre autres, le pilotage des réseaux Energie (à partir de 1980) et Forêts (à partir de 1982), réseaux qui construisaient (et construisent toujours) les réflexions de notre mouvement associatif. »

Pierre Delacroix a marqué la protection de la nature de sa forte personnalité. Au nom de l'ensemble de notre mouvement, je veux exprimer à sa famille et au président de la SEPANSO toute notre reconnaissance et l'assurance qu'il restera présent dans nos mémoires.

Denez L'Hostis

Président France Nature Environnement

Le 23/05/2014

Monsieur le Président, Cher Pierre,

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de Pierre Delacroix.

Nous l'avons connu et apprécié au sein de France Nature Environnement, notamment durant sa présidence de 1986 à 1990 et ensuite au réseau énergie de FNE. Nous avons toujours apprécié la force de ses convictions dans nos combats pour la nature et l'environnement.

La fédération France Nature Environnement lui en est reconnaissante, et tient à témoigner de la force et de la compétence avec lesquelles Pierre a combattu inlassablement tant au niveau national qu'en Aquitaine pour la protection de la nature et de l'environnement.

Par sa personnalité et la qualité de son engagement, Pierre marque nos mémoires et l'histoire de la protection de l'environnement.

La fédération France Nature Environnement s'associe à l'émotion de la Sepanso, et la partage pleinement dans ce moment difficile.

Nous vous adressons toute notre sympathie et notre réconfort,

Jean-Claude BEVILLARD

Président par intérim

Vice-Président

de France Nature Environnement

Le 13/05/2014



Autres photos à la fin de ce numéro ...

Comment la *Grande Distribution* détruit l'environnement et le tissu social des centres villes ?

Brèves de Françoise Couloudou

Omniprésentes sur le territoire national et local bien sûr : six centrales d'achat tiennent 85 % du commerce de détail, s'épient les unes les autres, ces six centrales font en sorte d'obtenir les mêmes conditions de leurs fournisseurs. Quadrillant l'hexagone, elles forment un cartel et se partagent le territoire. La France est la championne du monde des grandes surfaces qui se dotent chaque année de millions de mètres carrés supplémentaires. Voilà cinquante ans que la religion des « prix bas » embrume les esprits : notre pays souffre désormais d'une hypertrophie de sa Grande Distribution.

L'automne dernier, la France découvrait effarée que la filière porcine bretonne était saignée à blanc : abattoirs en faillite, éleveurs étranglés, transformateurs au bord du dépôt de bilan. La colère des « bonnets rouges » avait curieusement épargné les hypermarchés, dernier maillon d'une chaîne de production intensive, qui ont aidé à mettre la filière porcine en coupe réglée en s'arrogeant 39 % de marge brute sur le prix du jambon.

Dans la France périurbaine, défigurée par la prolifération des **magasins hangars**, la grande distribution a contribué à la « désertification » des centres bourgs qui voient leurs boutiques fermer une à une. « Elle » n'hésite pas à exiger des réductions faramineuses afin de préserver sa propre rentabilité allant souvent jusqu'à utiliser des méthodes « musclées » auprès des fournisseurs. Trois centrales (dont l'une est présente sur St Médard en Jalles) ont été condamnées pour avoir extorqué des millions d'euros sous l'appellation de « marges arrières » (=services fictifs aux fournisseurs).

La loi de modernisation de l'économie (LME) ne semble pas avoir mis fin à ces pratiques commerciales abusives : les marges ar-

rières remplacées par un coup de pouce aux étiquettes à leur propre marque (+0,3 et 1,8%) tandis que les prix des « marques nationales » diminuaient de 1,7 % !

Mondialisés, les grands distributeurs se jouent des frontières en disposant tout simplement de discrètes annexes de leurs centrales d'achat basées en Suisse, Belgique ou au Luxembourg !

Qu'en est-il de l'urbanisme ?

Environ 10 à 15 % des surfaces occupées par le grand commerce seraient tout bonnement illégales !

Au mépris du droit, les enseignes ont la déplorable habitude de pousser les cloisons, de convertir des réserves voire d'agrandir leurs magasins sans même solliciter une autorisation ou permis de construire. Aucune législation n'a jamais freiné l'expansion des grandes surfaces : « on vous monnaie une autorisation administrative contre un financement » d'après M-E Leclerc ...

Il existe une « Commission départementale d'aménagement commercial un Leclerc achevé a été assujéti *officiellement* à la construction d'un tunnel de 4,5M€ auquel la ville et la communauté d'agglomération COBAS participeraient, d'un rond-point, voire d'un équipement sportif et si on ajoute à cela, l'argument des créations d'emplois et la satisfaction pour un élu d'offrir à sa commune un équipement commercial moderne, on comprend que 88 % des demandes de création et d'extension de grandes surfaces soient validées par la CDAC, malgré l'opposition farouche de certaines associations de riverains ou d'associations environnementales (la SEPANSO siège à cette CDAC).

Un urbanisme sinistre !

Nos entrées de ville sont entièrement défigurées : la morne succession de parallélépipèdes en tôle, l'enchevêtrement des enseignes et la juxtaposition des parkings tiennent lieu d'urbanisme.

Nos villes sont éclatées entre lieux de vie, zones commerciales et pôles d'activités économiques : « Halte à la France moche » titrait Télérama.

De nouveaux critères (loi Pinel février 2014) inciteraient à *consommer moins d'espace, à préserver l'environnement, à l'insertion paysagère et architecturale ...* mais le parc existant n'est pas visé. Quant à l'insertion paysagère elle peut donner lieu à interprétation : voir l'exemple à St Médard en Jalles pour « les Portes du Médoc » ouvert en décembre 2013 où les chênes en bordure du projet ont été abattus et remplacés par des arbustes bien alignés !

En périphérie des villes, nouveauté, la multiplication des « drives » entrepôts vides conçus pour les consommateurs qui viennent en voiture retirer leurs courses commandées par internet : la France compte déjà 2000 de ces hangars, la Gironde 12 drive *Leclerc*.

La Grande distribution pour s'étendre encore, s'attaque au cœur des grandes villes, c'est ainsi que superettes et moyennes surfaces remplacent peu à peu les épiciers indépendants.

Les consommateurs : consom'acteurs ?

Avec la crise ceux-ci consommeraient moins mais mieux, lassés des promos, ils privilégieraient la qualité et l'authenticité des produits : l'hypermarché n'exercerait plus le même attrait, aussi Carrefour et Système U ont décrété une trêve dans la guerre des prix en plaçant pour une meilleure coopération entre fournisseurs et distributeurs.

Urbanisation : la grande distribution engloutit les mètres carrés.

Elle achète par ses propres agences immobilières : Immochan pour Auchan, en achetant, elle impose ses conditions aux élus et remodèle l'espace. Ailleurs ce sera Carrefour

(1) In Les dossiers noirs de la Grande Distribution - Elus sous influence (Nouvel Observateur n°2579 10-16 avril 2014)

(2) D'après Economie et statistique (INSEE) n°444-445, 2011 page 86

L'Aquitaine sur la carte des conflits environnementaux dans le monde

Les ONGs qui s'intéressent aux responsabilités des sociétés et à la justice environnementales (Environmental Justice organisations, Liabilities and Trade = EJOLT) ont travaillé avec des universités pour mettre sur un site le 21 mars l'Atlas mondial de justice environnementale (Global Atlas of Environmental Justice).

On peut faire des recherches par entreprises, matières premières, types de conflit.

On y trouve une première liste d'un millier de conflits environnementaux, parmi lesquels le projet de LGV au sud de Bordeaux et le projet d'autoroute Pau-Oloron

L'Union européenne a soutenu financièrement leurs travaux ; à la SEPANSO nous rappelons que nous attendons toujours la réponse de la Commission à la plainte déposée contre la France qui soutient le projet de LGV au sud de Bordeaux.

Si vous êtes curieux : <http://www.ejolt.org> et <http://www.ejatlas.org>

ou Casino, ou bien Leclerc, Intermarché ou système U, partout où il y a une petite poche de population en croissance.

L'Hyper ne se déplace plus seul, il est accompagné d'une kyrielle d'enseignes : l'obsession des géants de la distribution est d'avoir le contrôle total des sites pour les rénover, les aménager et choisir à leur guise les enseignes « invitées » auxquelles ils mènent la vie dure n'hésitant pas à hausser loyers et charges.

Aujourd'hui Immochan est assis sur près d'un million de mètres carrés sans compter ses réserves foncières estimées à 2000 ha au bas mot : « Auchan est le spécialiste de la terre à vaches »⁽¹⁾ non constructible un jour mais pas pour toujours !

La grande distribution impose aussi ses diktats à l'industrie alimentaire et aux agriculteurs. Face aux puissantes « foncières » et de peur de voir tel centre leur échapper au profit de la ville voisine, les maires continuent de dresser le couvert aux hypers et les Commissions Départementales d'Aménagement Commercial restent des « machines à dire oui »

Ces géants de la distribution sont tout puissants : c'est ainsi que 80ha de bonnes terres agricoles sont réservées dans le triangle de Gonesse (Val d'Oise) pour y bâtir « Europa City » sorte de lieu hybride comprenant commerces, hôtels, parcs d'attraction, aquatique... etc... pour 2 milliards d'Euros.

Et c'est ainsi que tous les quatre ans l'équivalent d'un département de terres agricoles disparaît sous l'effet de l'urbanisation affectant significativement le potentiel agronomique français⁽²⁾. ■

Dans son nouvel ouvrage « Les Grandes Voraces » Pierre Recarte apporte une analyse claire, documentée et réaliste sur le financement et la rentabilité des nouvelles LGV.

Sujet, oh combien, d'actualité alors que divers rapports commandés par les différents gouvernements se font critiques sur ce sujet.

Pour ce faire, l'auteur a fait de nombreuses recherches, s'est plongé dans de nombreux rapports et a décortiqué des bilans élaborés par des professionnels qui maîtrisent l'art de la sophistication pour rendre incompréhensible les données.

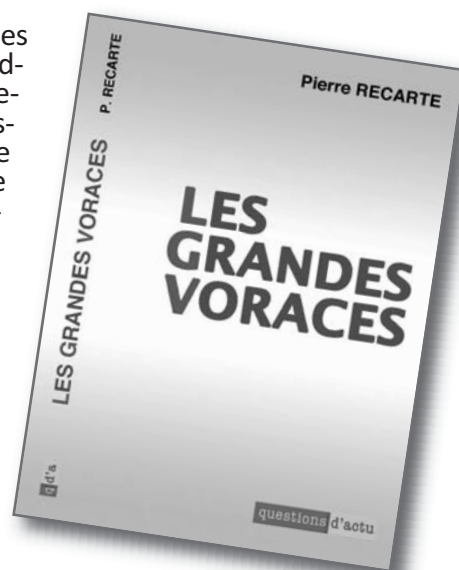
Pari réussi ! A la lecture de ce livre, l'on comprend mieux les sévères conclusions des Assises du Ferroviaire, des rapports Mariton, Bianco, Auxiette,et le constat de la commission mobilité 21 :

« Les lignes à grande vitesse soulèvent d'importantes difficultés de mise en œuvre car leur coût excède largement le budget que la nation peut consacrer à ses infrastructures de transport ».

Aujourd'hui la pérennité de ces lignes à grande vitesse, dévoreuses de budgets et destructrices de l'environnement est fortement remise en question. Reste à convaincre les élus que sortir de cette logique dispendieuse du « toujours plus vite » est indispensable d'autant plus quand l'économie du pays connaît des heures difficiles.

Pierre Recarte consacre une grande partie de son temps libre à l'association Nivelle-Bidassoa et au CADE (collectif de 43 associations de défense de l'environnement) opposé à la construction de lignes à grande vitesse dans le Sud Ouest de la France.

Dans un précédent ouvrage « Les Rails de la déraison » (Nuvis) écrit en collaboration avec François Tellier, il avait entrepris d'instruire à charge le dossier des nouvelles LGV. ■



Quelques sites ou références :

- Pièces à conviction Elise Lucet France 3
Les dossiers noirs de la grande distribution
<https://www.youtube.com/watch?v=o49g000wozs>
- Les Couloirs de la Grande Distribution,
Christian Jacquiau - éditions Albin Michel - mars 2000
- Les dossiers noirs de la Grande distribution
Elus sous influence
(Nouvel observateur n°2579 10-16 avril 2014)

Continuité écologique ...

Exemple du Ciron en Sud-Gironde

Texte : Commission Eau de la SEPANSO Gironde

Crédit Photos : Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron

En France, d'après le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement de l'ONEMA, 60 000 barrages, écluses, seuils ou encore anciens moulins barrent les cours d'eau.

Ils sont à l'origine de profondes transformations de l'hydrologie et de la morphologie de ces milieux aquatiques en perturbant la vie aquatique et la circulation des sédiments.

Si environ 2 000 obstacles sont utilisés pour la production d'électricité, la grande majorité d'entre eux, en revanche, est aujourd'hui sans usage avéré.

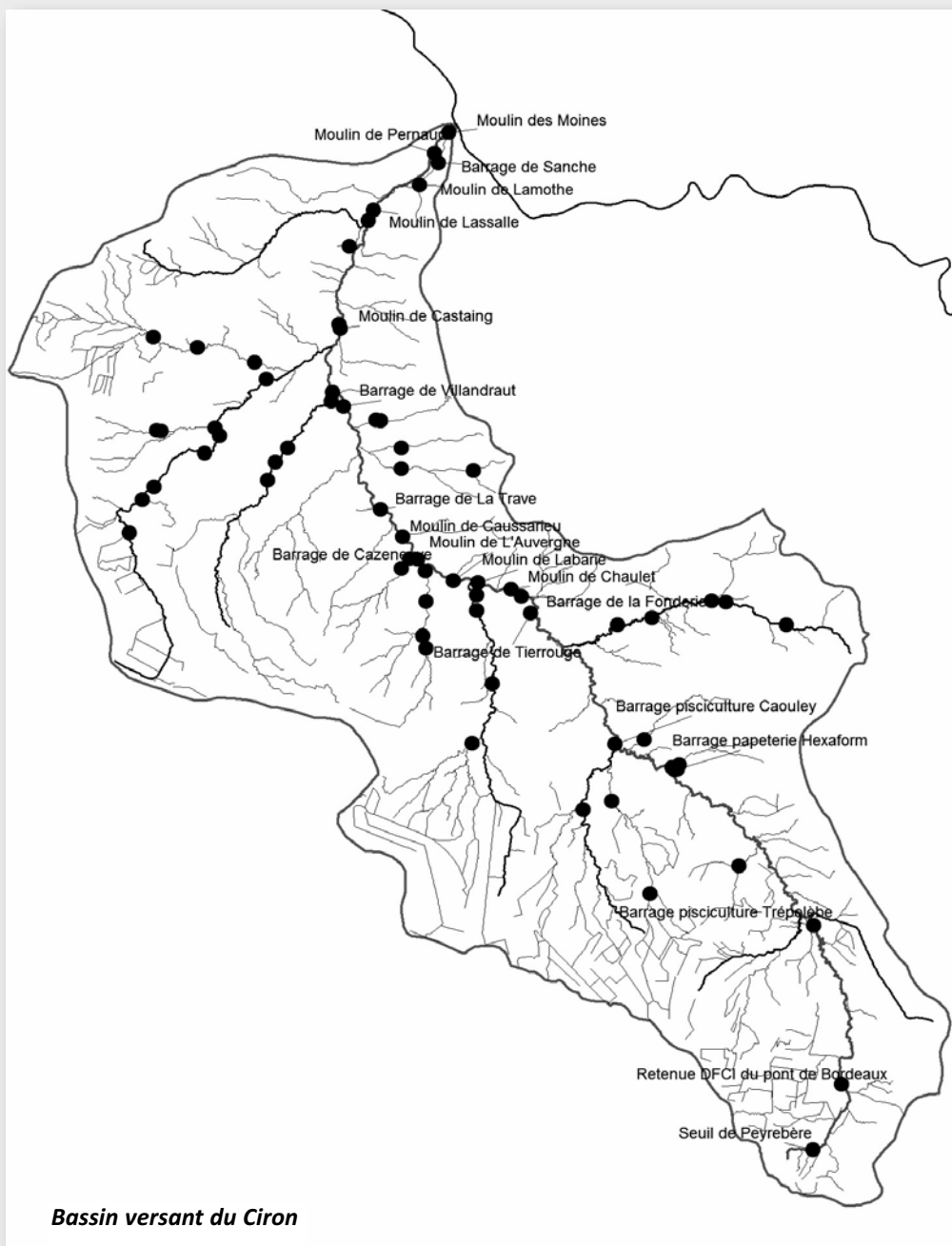
Sur le bassin versant du Ciron, territoire qui présente un intérêt environnemental certain dans le sud-Gironde, ce sont près de 70 obstacles qui fractionnent les quelques 600 km de cours d'eau.

Des ouvrages hérités du passé ...

Comme sur l'ensemble du territoire français, c'est au cours du Moyen Âge, à partir de l'an 1000, que la roue hydraulique associée à la construction des moulins va connaître un essor important sur le bassin versant du Ciron (ex : moulin de Lamothe construit avant 1205).

Les moulins se sont alors fortement multipliés : 100 000 moulins recensés en 1808 sur le territoire français pour 29 millions d'habitants, soit 1 moulin pour 345 habitants. Du fait que le blé est une denrée lourde, difficile à déplacer, et que la conservation de la farine est plus aléatoire que celle du grain, il fallait pouvoir moudre à proximité de chaque village, ce qui explique cette forte densité.

La grande majorité des ouvrages qui subsistent aujourd'hui sur les cours d'eau du bassin versant du Ciron a donc été créée pour pouvoir moudre du blé. Néanmoins, la force motrice pouvait également être utilisée pour battre les fibres textiles (moulin du Battan à Pompéjac), pour meuler, polir les métaux, actionner des tours ou des foreuses (barrage de la Fonderie à Beaulac) ou des lami-noirs (retenue de Castelnau).



Bassin versant du Ciron

pour des rivières vivantes

A partir du XIX^{ème} siècle, l'utilisation de l'énergie hydraulique va profondément changer du fait :

- de l'essor industriel engendrant un besoin accru en énergie,
- de l'invention de la turbine en 1827 qui, malgré l'usage croissant de la machine à vapeur, atteindra son plein développement au cours de la seconde moitié du siècle,
- du développement des transports qui permet alors de délocaliser de nombreux sites de production par rapport aux ressources qu'ils utilisent.

Ces différentes mutations qui s'opèrent dans le courant du XIX^{ème} siècle vont engendrer sur le bassin versant du Ciron :

- une augmentation du nombre d'ouvrages hydrauliques industriels, (moulin des Moines en tuilerie, retenue de Castelnau en laminoir, moulins de Cazeneuve et de l'Auvergne en papeteries, moulin de Castaing et de la Trave en microcentrales...), tandis que les usages traditionnels de minoterie ou d'artisanat vont se raréfier, une modification des ouvrages, avec la mise en place de turbines fonctionnant en continu en remplacement des roues, souvent accompagnée d'exhaussements des seuils qui ne seront pas sans effet sur l'hydraulique et la vie aquatique.

Une particularité du Ciron : dès le XVII^{ème} siècle jusqu'au début du XX^{ème} siècle, le Ciron a été utilisé pour le flottage du bois car il était flottable depuis l'amont du barrage de Tierrouge à Beaulac, jusqu'à la confluence avec la Garonne à Barsac.

Afin de faciliter le passage des radeaux de bois au niveau des moulins, les retenues ont été équipées de passelis ou lindats¹ à partir de 1770.

Des vestiges de ces équipements subsistent encore sur certains moulins. Les premiers moulins équipés furent ceux de Castaing et de Lassalle.

Bien qu'une très grande partie des seuils des moulins en activité au XIX^{ème} siècle existe encore aujourd'hui sur le bassin versant du Ciron, leur utilisation à des fins énergétiques est devenue très rare. Seuls les trois moulins de Labarie, de l'Auvergne et de Castaing exploitent encore le potentiel énergétique du Ciron pour produire de l'électricité, le barrage de La Trave ayant cessé de fonctionner en 2010.

Au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, la pisciculture industrielle s'est fortement développée dans les landes de Gascogne : 5 piscicultures (2 à esturgeons pour la production de caviar et 3 à salmonidés) sont toujours en activité sur le bassin versant du Ciron. Pour ce faire, 2 retenues ont été créées (barrages des piscicultures de Trépelèbe sur le Ciron et du Perrouta sur la Gouaneyre), et 3 anciens moulins ont été réhabilités (moulin de la Ferrière sur la Hure, moulin du Parquet sur le Ballion, et moulin de Caouley sur le Ciron).

Enfin, sur le bassin versant du Ciron, la seconde moitié du XX^{ème} siècle a vu la création de nombreux petits seuils (principalement sur les parties amont des affluents du Ciron) destinés à la défense des forêts contre les incendies, suite aux grands sinistres des années 1940.



Moulin du Pont de Barsac

Vous avez dit continuité écologique ?

Le « bon état écologique des eaux », exigé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) de 2010, intègre la notion de « continuité écologique ».

Celle-ci se définit par la libre circulation des espèces, une hydrologie proche des conditions naturelles et le bon déroulement du transport naturel des sédiments. Les connexions latérales (bras morts, zones d'expansion des crues) et verticales (nappe phréatique) doivent aussi être assurées. La perte de continuité écologique représente le principal facteur de risque de non atteinte du bon état des eaux superficielles en 2015 pour 50 % des cours d'eau.

1 Passelis ou lindat : plan incliné généralement en bois qui permettait autrefois aux radeaux de franchir les barrages à l'instar des passes de canoë d'aujourd'hui



Amont de l'ouvrage du Moulin de Tierrero à Beaulac : avant ouverture des vannes

Sa restauration est donc devenue une des priorités des politiques de l'eau.

La fragmentation des cours d'eau par les barrages, seuils et moulins, a en effet des conséquences lourdes sur la morphologie des rivières, leur hydrologie, leur qualité chimique et la survie des espèces.

- Des écoulements et un régime hydrologique fortement modifiés

La création de chutes d'eau artificielles lors de la construction d'ouvrages, modifie la ligne d'eau et la pente naturelle du cours d'eau.

Les eaux courantes se transforment alors en une succession de retenues d'eau stagnante, pouvant provoquer :

- un ralentissement et une uniformisation de l'écoulement,
- une élévation de la ligne d'eau en amont de l'obstacle avec une immersion des berges due à un élargissement plus ou moins important du cours d'eau selon la hauteur de l'ouvrage.
- une diminution de la capacité auto-épuratrice du cours d'eau,
- de brusques variations des niveaux d'eau lors de manœuvres de vannes mal contrôlées,
- une augmentation de l'eutrophisation se traduisant par des proliférations algales, du fait d'un apport en éléments nutritifs

(phosphore, azote...) et du stockage de matière organique en provenance du bassin versant,

- une modification de la température
- une baisse de la quantité d'oxygène dissous dans l'eau,
- une diminution de la quantité d'eau à l'étiage, due à une évaporation plus forte des eaux stagnantes en période estivale,

- Des sédiments immobilisés à l'amont de l'ouvrage

Le Ciron et ses affluents transportant naturellement un flux continu de sables arrachés au bassin versant, chaque obstacle peut entraîner un blocage de ce flux en amont et un déficit de sédiments à l'aval, modifiant ainsi la dynamique du cours d'eau et la morphologie du lit.

Cela peut se traduire par des accumulations importantes de sables et de vases en amont qui provoquent la disparition des substrats (graviers, galets, roches) favorables à la vie et à la reproduction des espèces aquatiques et une érosion du lit en aval de la retenue.

- Une circulation restreinte pour les espèces piscicoles

Toutes les espèces de poissons ont besoin de circuler sur un linéaire plus ou moins long de la rivière afin d'accomplir leur cycle de vie : reproduction, alimentation, croissance ...

Or, les possibilités de déplacement des espèces sont fortement réduites en raison de la segmentation du cours d'eau induite par la succession d'obstacles plus ou moins infranchissables.

Le bassin versant du Ciron est notamment fréquenté par 4 grandes espèces migratrices amphihalines que sont l'anguille, la truite de mer, la lamproie marine et la lamproie fluviatile.

L'anguille qui colonise le bassin versant au stade juvénile vient chercher des habitats propices à sa croissance avant de repartir en mer des Sargasses pour se reproduire.

Les trois autres espèces, font l'inverse. Elles se reproduisent sur les substrats grossiers que leur offre abondamment la partie basse du Ciron et les juvéniles dévalent le Ciron pour aller grossir dans l'océan le long du plateau continental.

Ces chutes verticales de plusieurs mètres rendent ainsi cette progression vers les lieux de croissance ou de reproduction difficile, voire totalement impossible.

Il en résulte un retard ou une absence des géniteurs sur les lieux de ponte et par conséquent, une réduction du renouvellement des populations entraînant une nette diminution des effectifs.

Enfin, le cloisonnement des aires de répartition favorise l'isolement des populations qui vivent toute



Amont de l'ouvrage du Moulin de Tierrero à Beaulac : après ouverture des vannes

l'année dans les cours d'eau (truite fario, brochet, chabot, lamproie de Planer,...) et freine les échanges génétiques entre les différents groupes d'une même espèce, ce qui augmente les risques de contamination en cas de pathologies et réduit les possibilités de fuite et d'éventuelles recolonisations lors de perturbations accidentelles (pollutions,...).

Continuité écologique : réalité ou fiction ?

L'argument qui revient régulièrement chez les défenseurs des moulins est que ces ouvrages sont présents depuis des siècles et qu'ils ne posaient alors pas de problèmes pour les poissons, les rivières étant très poissonneuses, il y a encore un siècle.

Pourtant la problématique du franchissement piscicole des obstacles n'est pas née avec la Directive Cadre sur l'Eau de 2000. Les problèmes posés par les barrages sur la circulation des espèces migratrices ne datent donc pas d'hier !

Certes, on ne peut attribuer l'entière responsabilité de la diminution des stocks de poissons dans nos cours d'eau à la présence des seuils.

Il est intéressant de noter qu'on trouve, en 1776, dans une des lettres de l'Abbé de Mortesagne que Faujas de Saint-Fond a citées en annexe de son ouvrage sur les Volcans du Vivarais, le texte suivant : "L'océan nous envoyait, il n'y a que peu d'années, par le moyen de la Loire et de l'Allier qui communiquent ensemble, des saumons en quantité ; ces poissons venaient dans la saison du fond des mers se faire prendre jusque dans les canaux d'arrosage des prairies de nos montagnes ; aujourd'hui, tout accès dans nos contrées leur est fermé, des digues d'une construction nouvelle, et insurmontables à leur agilité, les arrêtent à Pont-du-Château en Auvergne, et à Serverettes dans le Velay, et c'est fort inutilement qu'on gémit ici de se voir privé par arrêt, d'un avantage dont on avait joui dans tous les temps, qu'on tenait des mains seules de la nature, et dont la conservation semblait tenir essentiellement au maintien du droit public."

C'est également le cas sur le Ciron, où l'on retrouve à l'article 7 « Dispositions spéciales relatives à la circulation des poissons » du cahier des charges de la concession du Barrage de Trave situé sur la commune d'Uzeste de 1920 la préconisation suivante : « Pour compenser les difficultés que la présence du barrage apportera aux migrations du poisson et le dépeuplement qui peut en être la conséquence, le concessionnaire fournira chaque année aux époques et sur les points indiqués par le service compétent des alevins dont les espèces et les quantités seraient également indiquées par ce service, sans que toutefois la dépense correspondant à cette fourniture puisse dépasser la somme de cent francs.

Le concessionnaire sera tenu, si l'Administration le reconnaît nécessaire, d'établir et d'entretenir dans le barrage une échelle à poissons. (...) Le concessionnaire pourra être tenu de placer et entretenir à l'amont de la prise d'eau un grillage dont les barreaux seront espacés au maximum de trois centimètres (...). »

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ou les plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) prévoient notamment de travailler sur d'autres facteurs anthropiques pour améliorer l'état de ses populations : diminution de la pression de pêche, restauration des habitats, amélioration de la qualité chimique des eaux, ...

Néanmoins, sur certains cours d'eau, cette problématique de continuité écologique est prépondérante.

Ainsi, bien que le Ciron et ses affluents soient des cours d'eau relativement bien préservés vis-à-vis des pressions anthropiques (l'une des meilleures qualités d'eau en Gironde, lit majeur peu contraint intégré dans sa quasi-totalité en mi-

lieu forestier), les populations piscicoles et notamment les espèces migratrices ne se portent pas mieux que sur les autres cours d'eau du Sud-Ouest. L'étude des potentialités piscicoles menées en 2010 par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Gironde (FDAAPPMAG) a clairement identifié la rupture de la continuité écologique engendrée par les nombreux ouvrages présents sur le Ciron et ses affluents comme cause principale de l'état « très perturbé » des populations de migrateurs amphihalins et du brochet.

Une analyse de l'évolution des ouvrages permet de mieux comprendre l'aggravation de leur impact sur les populations piscicoles. La consultation des archives révèle que nombre d'entre eux ont été rehaussés à partir du milieu du XIX^{ème} siècle en parallèle de l'évolution des techniques de construction et de la mise en place d'une activité industrielle.

Sur le Ciron, c'est notamment le cas, de l'aval vers l'amont : du moulin du Pont (Barsac), du moulin de Castaing (Noaillan), du moulin de Villandraut, du moulin de la Trave (Uzeste), du moulin de L'Auvergne (Bernos Beaulac).

Les réhausses² variant de 0,5 m à 3 m, ont aggravé les conditions de franchissement et amplifié l'impact négatif sur les habitats en amont des retenues.

Ensuite, le changement de destination a provoqué de profondes modifications dans la façon de gérer ces ouvrages hydrauliques.

Initialement utilisés pour moudre du blé, ces moulins fonctionnaient à la demande. Lors des périodes d'inactivité, les vannages de décharge³ étaient généralement ouverts pour diminuer la pression hydraulique sur les ouvrages et éviter au maximum leur dégradation.



Moulin de Cazeneuve à Pompéjac

Des chasses⁴ coordonnées étaient réglementées pour évacuer les sédiments accumulés qui posaient déjà problème à l'époque. Cette gestion, justifiée par les contraintes du cours d'eau, facilitait certainement la continuité écologique.

L'essor industriel et l'abandon progressif de la meunerie ont fait que depuis plusieurs décennies de nombreux moulins ne sont plus gérés.

Le constat est similaire pour les moulins reconvertis en microcentrales hydroélectriques : les vannages étant maintenus fermés en permanence (sauf crue exceptionnelle) pour favoriser une production maximale, ils représentent alors des points de blocage préférentiel (des espèces et des sédiments) auquel il faut associer une mortalité lors du passage dans les turbines.

Il est donc impossible de comparer l'impact passé des moulins à leurs impacts actuels sur le bassin versant du Ciron en raison des nombreuses modifications des ouvrages opérées au cours des dernières décennies, et de l'absence de gestion de la grande majorité des moulins aujourd'hui. La problématique de la continuité écologique n'a donc cessé de s'accroître pour arriver à la situation actuelle.

Des résultats encourageants ...

Les réglementations européenne (Directive Cadre sur l'Eau, octobre 2000) et française - Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, décembre 2006), plan national de gestion pour l'anguille (2010), loi Grenelle 1 (août 2009), plan d'action pour la restauration de la continuité écologique (circ. du 25

2 Réhausse : modification de la hauteur légale de l'ouvrage permettant d'augmenter la puissance hydraulique de l'ouvrage (augmentation de la hauteur de chute)

3 Vannes de décharge : vannes permettant la vidange partielle ou complète de la retenue et donc la diminution de la pression hydraulique sur le barrage

4 Chasse : ouverture sur une période plus ou moins longue des vannages de décharge permettant d'évacuer une grande partie des sédiments et vases accumulés



janvier 2010) - convergent désormais vers l'obligation de restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques.

Elles incitent tous les acteurs de l'eau à augmenter leurs efforts et à multiplier les actions en faveur de cette restauration.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, organisme gestionnaire des cours d'eau, a engagé depuis 2012 une étude groupée de restauration de la continuité écologique sur les 20 premiers ouvrages, en partenariat avec les propriétaires et les usagers.

Outre le travail d'analyse et de conception du bureau d'études, le Syndicat a également expérimenté (grandeur nature) des modes de gestion sur certains des ouvrages en question.

Cas du moulin du Pont à Barsac

Situé 500 m en amont de la confluence avec la Garonne et soumis à la marée, cet ouvrage, premier obstacle à la continuité écologique, est stratégique car il bloque la migration des espèces qui arrivent depuis la Garonne et stocke les sédiments provenant de l'ensemble du bassin versant. En accord avec le propriétaire, il a été décidé en novembre 2010 d'ouvrir au maximum la grande vanne de décharge de l'ouvrage. Les inquiétudes sur la réaction du cours d'eau et des milieux environnants, et les réticences initiales des usagers ont très rapidement laissé place à l'étonnement et à l'enthousiasme.

Effectivement, en moins de 6 mois, les milliers de m³ de sédiments et de vase, accumulés depuis des années, ont été purgés sur plus de trois kilomètres en amont de l'ouvrage. Cette accumulation de sédiments, par endroit épaisse de plus de 2 mètres, a laissé place à un fond à granulométrie grossière (graviers, grave, blocs voire roche mère calcaire)

très favorables aux espèces aquatiques.

L'effet « plan d'eau » créé par l'ouvrage a totalement disparu et a laissé place à des écoulements rapides et variés. La sur-largeur du Ciron engendrée par l'effet barrage du Ciron s'est résorbée et le Ciron s'est fortement « rechenalisé ».

Avant ouverture, ce secteur sous influence de la retenue présentait une lame d'eau relativement faible et homogène d'environ 40 cm de hauteur. Cette « rechenalisation » a fortement diversifié les hauteurs d'eau et les a globalement augmentées (entre 50 cm et 2,5 m de hauteur d'eau par endroit).

On constate donc que la hauteur d'eau minimale est équivalente avant et après ouverture, seule la largeur du lit mouillé est diminuée. La crainte initiale de ne plus avoir d'eau dans le Ciron, argument régulièrement utilisé pour justifier la présence des ouvrages, est ainsi complètement infondée. Sur le plan piscicole, la reconquête des ces milieux très favorables a également été extrêmement rapide. En moins de 2 ans, le secteur a été recolonisé par des espèces remarquables comme le chabot qui affectionne tout particulièrement les substrats grossiers.

Les migrateurs ne sont pas en reste : des nids de lamproies marines ont été identifiés environ 500 mètres en amont de l'ouvrage.

Ce secteur restauré est effectivement devenu une zone de frayère remarquable pour les migrateurs du fait des surfaces potentielles apparues suite à l'évacuation des sédiments accumulés.

De très nombreux juvéniles d'anguilles ont pu, également, être observés sous les nombreux blocs qui parsèment maintenant le cours d'eau.

C'est très encourageant, bien que l'ouvrage ne soit pas encore totalement transparent pour la re-

montée des poissons : l'ouverture de la vanne laisse subsister une chute d'environ 70 cm qui, associée aux vitesses d'écoulement dans le coursier⁵, complique fortement la remontée des poissons. L'ouvrage n'est ainsi franchissable que lors de pleines mers avec des coefficients importants, ou lors d'épisodes de crue.

Le stock de poissons qui restent bloqués semble encore très important et souligne encore plus le potentiel piscicole de cette partie aval du Ciron.

Si du point de vue du transport sédimentaire, cet essai est une réussite, il faudra tout de même prévoir des aménagements complémentaires pour supprimer la chute résiduelle et pour permettre aux différentes espèces piscicoles de franchir l'ouvrage beaucoup plus fréquemment.

... mais des projets qui peuvent tout remettre en cause.

Néanmoins, cette restauration de la continuité écologique et des habitats du Ciron à moindre coût pourrait complètement être remise en cause par des projets de microcentrales sur plusieurs ouvrages du Ciron.

C'est notamment le cas sur le moulin du pont où l'ouvrage serait en cours de vente et l'acheteur projetterait d'installer une turbine dans l'ancien moulin et de revendre sa production à EDF.

Or, pour fonctionner, les vannages devront être refermés et tout le gain écologique obtenu en amont serait alors perdu. On se retrouverait très rapidement dans la situation avant ouverture de la vanne.

5 Coursier : chenal maçonné ou bétonné qui guide les eaux à la sortie d'une vanne

6 Montaison : remontée des poissons migrateurs vers les zones de reproduction, situées à l'amont des cours d'eau

7 Dévalaison : descente des poissons migrateurs vers l'aval d'un cours d'eau pour rejoindre le milieu marin

En plus de l'impact sur les habitats et les frayères en amont, l'ouvrage deviendra très difficilement franchissable à la montaison⁶ mais aussi à la dévalaison⁷. En effet, la cote d'exploitation de l'ouvrage se traduira par une chute d'environ 2,5 m.

Seuls des équipements de type « passes à poissons » pourront être envisagés et ne solutionneront qu'en partie le problème de montaison, ces dispositifs étant très sélectifs vis-à-vis des espèces qui peuvent les emprunter et ayant une efficacité relative pour les espèces ciblées. Malgré les efforts qui seront consentis, seule une part relativement réduite du stock de poissons qui se présentera à l'aval de l'ouvrage réussira à le franchir.

Ce type de projet ajoute une contrainte supplémentaire pour la continuité écologique au moment de la dévalaison de certaines espèces qui doivent rejoindre l'océan pour boucler leur cycle de vie. On sait maintenant que certaines microcentrales peuvent entraîner des mortalités supérieures à 20%, notamment vis-à-vis de l'anguille (ONEMA, 2010).

A ces problèmes de continuité au niveau d'un ouvrage, doivent être ajoutés les effets des autres projets qui émergent ou concernent les ouvrages déjà équipés sur le Ciron.

Tous les efforts consentis pour restaurer la continuité écologique et la qualité piscicole du Ciron pourraient être rapidement anéantis pour quelques intérêts privés.

En effet, même si le développement des énergies renouvelables représente un enjeu d'intérêt général, au niveau national (Grenelle de l'Environnement), le potentiel hydroélectrique sur le Ciron est bien trop faible pour y répondre.

Les éléments apportés lors de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Ciron montrent que les productions potentielles et existantes avoisineraient les 4,5 GWh/an soit seulement 0,0065 % des 3 TWh d'augmentation de production d'hydroélectricité fixés par les objectifs du Grenelle à l'Horizon 2020.

Le rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau n'est pas une lubie née d'écologistes extrémistes comme certains peuvent l'affirmer, mais reflète bien une réalité de terrain.

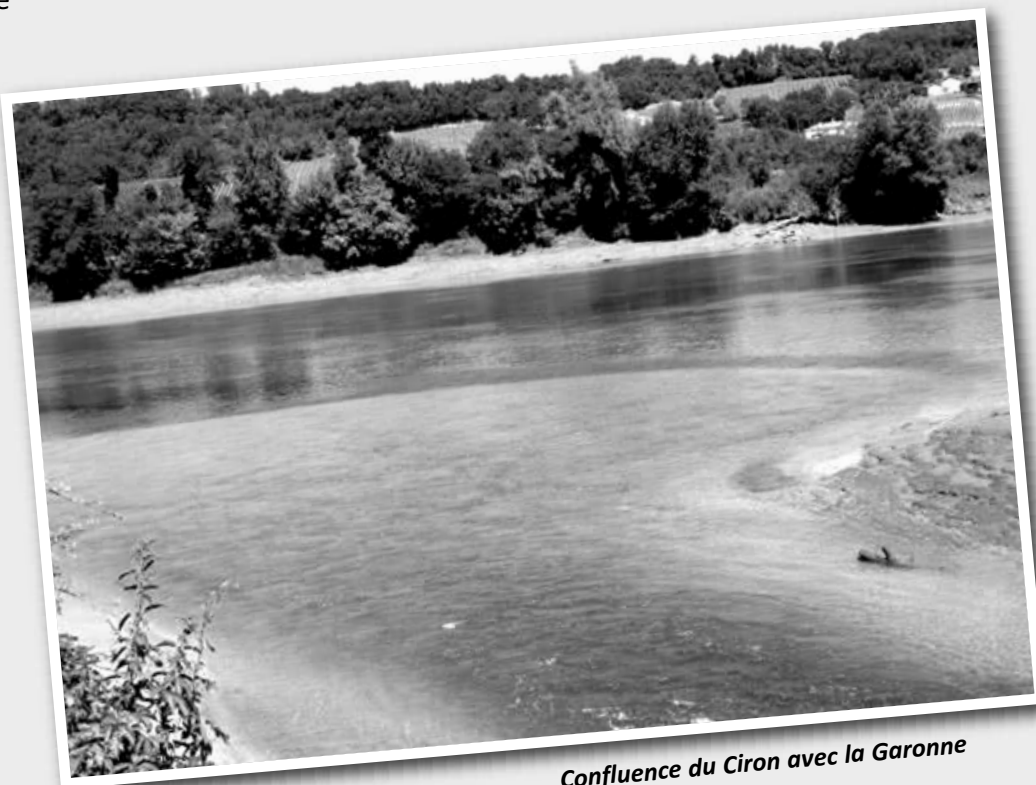
Les travaux menés sur le Ciron confirment que chaque ouvrage est un cas particulier pour lequel une solution adaptée, concertée et partagée doit émerger pour favoriser la continuité écologique.

Alors que des solutions peu onéreuses peuvent permettre un gain écologique maximal et répondre aux objectifs nationaux et européens, des projets de microcentrales situés très en aval du bassin versant du Ciron peuvent impac-

ter fortement les peuplements piscicoles et bloquer, pour de nombreuses années, toutes possibilités de restauration cohérente de la continuité écologique à l'échelle du bassin versant.

C'est la raison pour laquelle, les Présidents de la Fédération Départementale des AAPPMA de la Gironde et de la SEPANSO Gironde ont, le 02 avril 2014, cosigné un courrier adressé au Préfet de la Gironde pour s'opposer à deux projets de microcentrales hydroélectriques sur le Ciron (moulins du Pont à Barsac et de Lassalle à Pujols-sur-Ciron).

Des projets semblables menacent la continuité écologique des milieux aquatiques des autres départements d'Aquitaine et de bien d'autres régions de France. Le retour d'expérience positif de la vallée du Ciron devrait inciter les différents acteurs de la politique de l'eau à engager un dialogue constructif pour, à la fois, privilégier l'intérêt général et préserver un patrimoine naturel exceptionnel. ■



Confluence du Ciron avec la Garonne

Poissons migrateurs, un patrimoine en péril

Texte : Marie-Thérèse Cérezuelle, administratrice SEPANSO
Dessins : Pierre Petit

L'écosystème Estuaire- Garonne-Dordogne est le seul où subsistent à grand peine les grands migrateurs : esturgeons, aloses vraies et aloses feintes, saumons atlantiques, lamproies marines, lamproies fluviatiles, truites de mer ... Etudes et colloques se succédant, le diagnostic révèle pour la plupart de ces espèces un effondrement des stocks extrêmement préoccupant, malgré tous les « plans de sauvetage » depuis des décennies. Peut-on encore sauver ce patrimoine précieux et à quel coût ?

A. Quel est l'état de ces populations en ce début du XXIème siècle ?

Les saumons atlantiques, si abondants autrefois en Dordogne ont presque disparu, bloqués en grande partie par les trois barrages du Bergeracois (Bergerac, Tuilières, Mauzac).

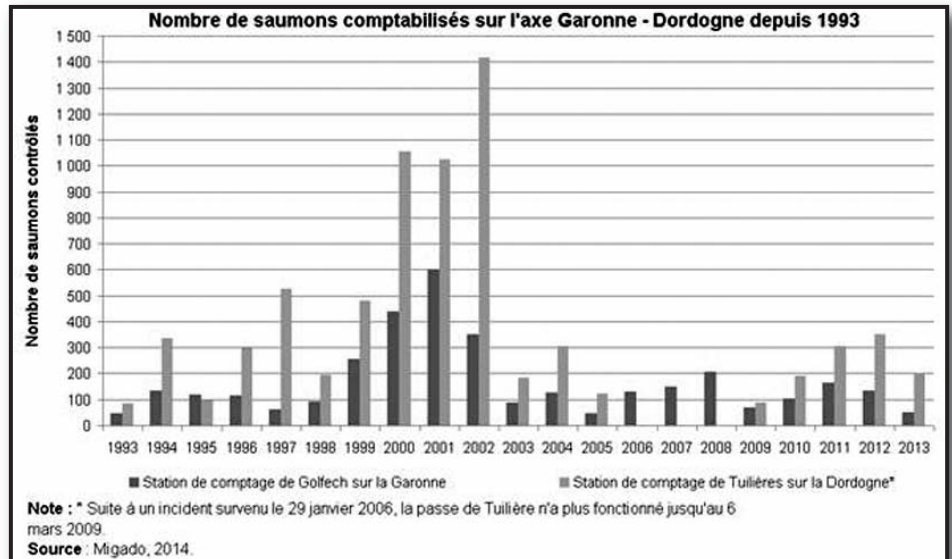
Des opérations de repeuplement ont permis une spectaculaire remontée jusqu'en 2002 (12.000 à Tuilières) suivi aussitôt d'un effondrement.



Depuis 1985, différents dispositifs novateurs n'ont pas rendu les « passes » vraiment attractives pour la montaison : 352 en 2012, 201 en 2013 à l'ascenseur de Tuilières !

En Garonne, une population relictuelle connaît une légère remontée en 2001 aussitôt suivie d'une chute (133 en 2012) à Golfech. L'objectif était d'atteindre, d'ici 2015, le retour de 2.000 géniteurs dans le bassin Garonne - Ariège. On en est loin ...

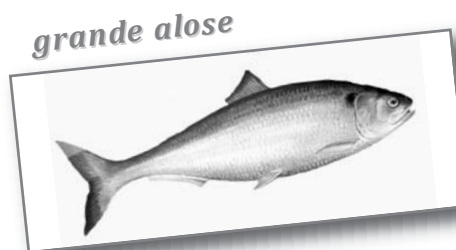
Mais dans ces deux sous-bassins, les castillons¹ représentent environ 75 % des remontées pour seulement 25 % de grands saumons, sans doute en relation avec l'éloignement des frayères.



Bassin versant	Aloses	Lamproies marines	Truites de mer	Saumons	Anguilles
Garonne (au-delà de l'échelle à poisson de Golfech)	733	401	29	133	55.290
Dordogne à Tuilières	261	1.464	7	352	42.323

Statistiques de montaison en 2012 (Revue Agence de l'Eau Adour - Garonne n° 124, p. 16)

Les grandes aloses pêchées par centaines de milliers au milieu du XXème siècle ont connu un déclin spectaculaire surtout en Garonne quand les dragues ont curé sans vergogne le fond du fleuve détruisant les frayères constituées par les bancs de graviers.



Autrefois, la population d'aloses était la plus importante d'Europe. Dans les années 90, l'installation des passes et ascenseurs à poissons sur les barrages du Bergeracois et de Golfech a entraîné une véritable explosion du nombre d'aloses remontant les deux fleuves (700.000 en 1996). Episode de courte durée, suivi d'une dégringolade catastrophique qui a conduit à un moratoire de la pêche depuis 2008.

L'alose feinte (ou gatte) par contre semble se maintenir à un niveau à peu près stable, mais elle est interdite à la pêche à cause d'un taux de PCB qui la rend impropre à la consommation.

L'anguille a très fortement régressé depuis 1980 comme dans toute l'Europe (d'un facteur 10 à 100) ; malgré des remontées périodiques, l'espèce est toujours en danger.



Comme l'alose feinte, la grosse anguille est interdite à la vente (PCB) mais non les jeunes anguilles et les civelles, pour lesquelles un quota de pêche est accordé aux fins de repeuplement.

La lamproie marine est la seule espèce dont la population paraît se maintenir, malgré des variations annuelles et des effectifs faibles depuis 2010.

¹ Castillons : jeunes saumons ayant passé un hiver en mer

La lamproie fluviatile, par contre a fortement diminué.

L'esturgeon sauvage (Cf. Sud-Ouest Nature n° 160), espèce emblématique de l'écosystème Estuaire-Garonne-Dordogne au début du XXème siècle fut l'objet d'une surpêche incontrôlée liée à la production du caviar.



Il ne s'est plus reproduit dans le milieu naturel depuis 1994. Le vaste programme de repeuplement (station de Saint Seurin sur l'Isle, programme Life renouvelé 2 fois) a permis depuis 2007 de remettre à l'eau jusqu'à 700.000 alevins et jeunes en 2012. Un certain nombre de jeunes (marqués) vivent dans l'Estuaire de la Gironde avant leur aventure maritime pour un retour espéré dans dix ou quinze ans ..., véritable défi, alors que le Grand Port Maritime de Bordeaux continue de déposer les produits de dragage du chenal de navigation sur les zones de nourriceries estuariennes, envers et contre tout, malgré les préconisations du SAGE Estuaire.

Ce bilan très sommaire est des plus inquiétants pour les espèces fragiles que sont nos migrateurs, très liées aux conditions d'habitat et très sensibles à leurs perturbations.

B. Causes de l'effondrement des populations

1. Les barrages hydroélectriques bloquent les routes migratrices, soit complètement, soit par un retard dans la migration selon les capacités de franchissement, provoquant une sélection des individus*.

2. Inversement, les étiages liés au fonctionnement des barrages (sur-

tout en Haute Dordogne) et aux prélèvements agricoles excessifs (sur la Garonne) provoquent une élévation de température, stoppant la migration de certaines espèces et causant des mortalités importantes.

La température de l'Estuaire a déjà augmenté de deux degrés entre 1978 et 2011, c'est un véritable handicap pour certains migrateurs qui remontent plus au Nord de la côte atlantique.

Selon le dernier rapport du GIEC², il est prévu que les étiages seront de plus en plus sévères avec des conséquences dramatiques pour les écosystèmes aquatiques.

3. La qualité de l'eau ne cesse de se dégrader dans tout le Bassin malgré de lourds investissements : très nombreuses molécules toxiques, métaux lourds (cadmium du Lot, mercure), HAP³, PCB⁴, pesticides, molécules émergentes (médicaments), etc.

Les pollutions diffuses et chroniques provoquées par l'agriculture intensive ne sont pas les moindres facteurs de dégradation, tandis que l'on supprime les zones humides épuratrices.

Enfin, le bouchon vaseux estuarien remonte de plus en plus vers l'amont à l'étiage ; il concentre les polluants et fait chuter gravement l'oxygène (anoxie). Il constitue un véritable barrage chimique sur la Garonne aval mais aussi sur la Dordogne. Il peut être présent durant plusieurs mois en été devant Bordeaux, en cas de faibles débits.

4 La pêche et le braconnage

Même si certaines espèces en grand danger sont interdites à la pêche (saumons en 1978, esturgeons en 1981, aloses en 2008), un certain braconnage persiste, sans parler des filets dérivants qui ramassent tout en Estuaire et sur le Littoral. Pêche de nuit pour les pilbales, si lucrative pendant des décennies, contrôles insuffisants des prises en mer (esturgeons, aloses, saumons...).

Bref, les causes anthropiques sont multiples parfois subventionnées.

Sombre tableau pour ces indicateurs de la biodiversité dont la perte est une réalité.

C. Quelle stratégie pour une véritable politique des migrateurs ?

Depuis 1994, un Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), instance de concertation qui réunit dans un Bassin tous les acteurs impliqués,—est chargé de l'élaboration et du suivi des plans de gestion des migrateurs (PLAGE-POMI) par bassin versant : mesures à mettre en place pour l'évaluation et la restauration des populations, la gestion durable de la pêche, la réduction des impacts sur les milieux et les espèces.

1. Rétablir la continuité écologique d'abord, en conformité avec la DCE 2000 (voir article précédent sur la continuité écologique du Ciron)

Un seul ouvrage hydraulique peut avoir un impact très pénalisant, mais la succession de petits barrages tout autant par cumul des effets.

En Aquitaine, 15.000 obstacles doivent être équipés d'échelles à poissons d'ici 5 ans, financées en grande partie par l'Agence de l'Eau et les pouvoirs publics ! L'ONEMA, cependant, relativise l'efficacité des dispositifs de franchissement et préconise l'effacement pur et simple : ex. seuil de Beauregard sur la Garonne.

En effet, quelle rentabilité auraient de tels ouvrages dans le Bergeracois et sur la Dronne au regard du coût écologique pour nos migrateurs en péril ?

2. Améliorer la qualité des rivières

La dégradation généralisée de nos rivières est admise par tous, malgré les deux SDAGE précédents et les PLAGEPOMI. En Aquitaine, de nombreuses retenues et bassines⁵ sont de nouveau programmées pour une agriculture assoiffée, alors que des alternatives existent pour économiser et retenir l'eau :

- modifier l'assolement en faveur de cultures peu exigeantes en eau ;
- réduction des surfaces irriguées et des prélèvements ;

² GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat

³ HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques, issus du charbon ou du pétrole

⁴ PCB : polychlorobiphényles (ou pyralènes des anciens transformateurs par ex.)

⁵ Bassine (ou réserve de substitution) : ouvrage de stockage de l'eau qui est rempli durant l'hiver en pompant dans l'eau des nappes.

* (voir article précédent sur la « Restauration de la continuité écologique du Ciron »).

- valoriser l'eau par la structure des sols (humus) ;
- améliorer la recharge des nappes (zones humides, ...) ;
- limiter les intrants (nitrates, pesticides, ...), etc.

Bref, repenser la liaison eau-sol, pour un « bon état écologique » qui est demandé pour 2015 !

3. Reconquête des milieux, des habitats, des fonctionnalités des rivières

Depuis trente ans, l'échec des actions ponctuelles démontre qu'il faut agir à l'échelle du bassin versant et de ses affluents. En particulier, restaurer les zones humides et les ripisylves en relation avec les « Débits Objectifs d'Étiage » revus à la hausse.

Par ailleurs, le repeuplement n'est pas la panacée, même s'il est indispensable dans les cas désespérés comme pour l'esturgeon et l'aloise.

Il ne devrait pas durer plus de cinq ans, sauf pour l'esturgeon.

Le seul programme esturgeon représente la moitié du coût total annuel du programme de l'Agence Adour-Garonne pour la gestion des milieux aquatiques ...

En conclusion, les plans de gestion successifs depuis des décennies n'ont pas donné les résultats escomptés. Il importe que ces plans aient une portée juridique en les intégrant dans le futur SDAGE Adour-Garonne, sinon ce ne sont que vœux pieux malgré des coûts considérables. Une cohérence doit être exigée dans les actions prioritaires afin de limiter un gaspillage inefficace.

Ainsi, on ne peut déclarer vouloir sauver les migrateurs et continuer à autoriser certaines pêches même avec des quotas, si les habitats ne sont pas restaurés et reconquis. Face à ces enjeux et dans la perspective du réchauffement climatique, des choix et des mesures de gestion drastiques s'imposent pour sauver nos migrateurs dans le long terme, à la fois ressources économiques et gage de la biodiversité. Est-ce utopique en l'état actuel ? La place des poissons migrateurs est fondamentale dans la gestion de l'eau et elle relève d'une gouvernance sans laxisme. ■

ÉCOLOGIE ET QUESTION AGRICOLE

Sous la pression du lobby agroindustriel, le Ministre de l'Écologie vient de nous annoncer une opération de dérèglementation tous azimuts, destinée à alléger les contraintes environnementales pesant sur les agriculteurs qui seraient responsables de leurs difficultés actuelles. Ainsi, la protection de l'environnement servirait de victime expiatoire à une profession qui n'a toujours pas compris que les causes des difficultés en question devaient être cherchées dans les impasses du modèle industriel qui fait que le compétitif d'aujourd'hui est le canard boiteux de demain, et non à cause de l'écologie qui devrait être considérée au contraire comme un atout économique pour notre pays. Paradoxalement, ce poids réglementaire excessif est aussi dénoncé par la minorité des « agrobios » à propos des préparations naturelles, comme le purin d'orties, destinées à remplacer les pesticides. Ici, significativement, il y a deux poids deux mesures : d'un côté on allège les contraintes réglementaires pour l'agro-industrie et de l'autre au contraire on les renforce en assimilant ces préparations à des pesticides !!!!

De là, l'amalgame officiel qui est fait entre deux types d'agriculture, l'une de nature industrielle à base d'investissements importants sur de grandes superficies, l'autre de nature artisanale avec des exploitations de taille modeste. Or ces deux types d'agriculture obéissent à des logiques économiques contradictoires : la raison d'être de la première étant l'exportation et la production de masse pour le marché, la seconde étant plutôt axée sur la production locale et une clientèle soucieuse de la qualité de son alimentation.

Cette opposition doit être considérée comme la seule pertinente dans la mesure où aujourd'hui l'agrobiologie est souvent tentée d'emprunter la voie industrielle et commerciale pour occuper des parts de marché agroalimentaire, axées sur la qualité et permettant de vendre ses produits plus chers.

Or ce mode de production, qu'il s'agisse de la céréaliculture intensive ou des élevages hors sol, comporte des impacts environnementaux reconnus depuis longtemps, en particulier sur l'eau (au plan quantitatif et qualitatif), concernant des bassins versants entiers de cours d'eau.

Il est donc normal que des contraintes réglementaires européennes et nationales assez lourdes s'appliquent aux exploitations agroindustrielles qui poussent par ailleurs à la concentration des exploitations et donc à l'endettement, en raison des investissements requis comme par exemple avec la méthanisation.

Par contre, en ce qui concerne les exploitations de taille modeste, fondées sur la polyculture/élevage comme par le passé, il serait normal de prévoir un cadre réglementaire allégé correspondant à leur impact écologique réel, afin de ne pas les plomber économiquement. De ce point de vue, l'affaire du purin d'ortie est tout à fait exemplaire. Il faut rappeler ici aux responsables agricoles actuels, que la petite agriculture familiale de jadis n'a jamais pollué nos campagnes, à l'exception parfois du tas de fumier à côté du puits, contrairement à l'agriculture intensive à partir des années 60. Les écrevisses à pattes blanches et les truites fario peuplaient nos ruisseaux, le petit gibier sédentaire était abondant comme l'étaient les passereaux dans nos haies.

Certes, il ne s'agit pas de « revenir à la bougie » suivant l'expression favorite de ceux qui refusent de se poser des questions, mais de définir une politique agricole fondée sur des statuts juridiques distincts, ce qui n'a pas été malheureusement acté par la nouvelle loi agricole. Il est en tous les cas indispensable de mettre fin à l'amalgame actuel entre ces deux types d'agricultures, un amalgame qui n'est d'ailleurs pas innocent puisqu'il vise à occulter les coûts sociaux et écologiques désastreux de la poursuite du modèle industriel. ■

Simon CHARBONNEAU, Maître de Conférence honoraire, ancien professeur de droit de l'environnement.

Plus de dix années pour obtenir le respect des réglementations !

Landes : circuit illicite en zone forestière à Saint-Geours de Maremne

En 2003, un gros propriétaire forestier, amateur de sports mécaniques, s'engage dans la réalisation d'un circuit, destiné à l'usage de 4x4 et de quads, dans sa propriété (sur une surface de 12 ha, une piste de 2,7 km environ de long, et de 12 m de large, dotée d'un vaste parking). Victime des nuisances sonores, un riverain, petit propriétaire forestier, lui adresse un courrier. Parallèlement ce riverain qui interroge le maire de la commune, obtient copie du refus d'un permis d'aménager, mais pas l'intervention avec arrêt des travaux.

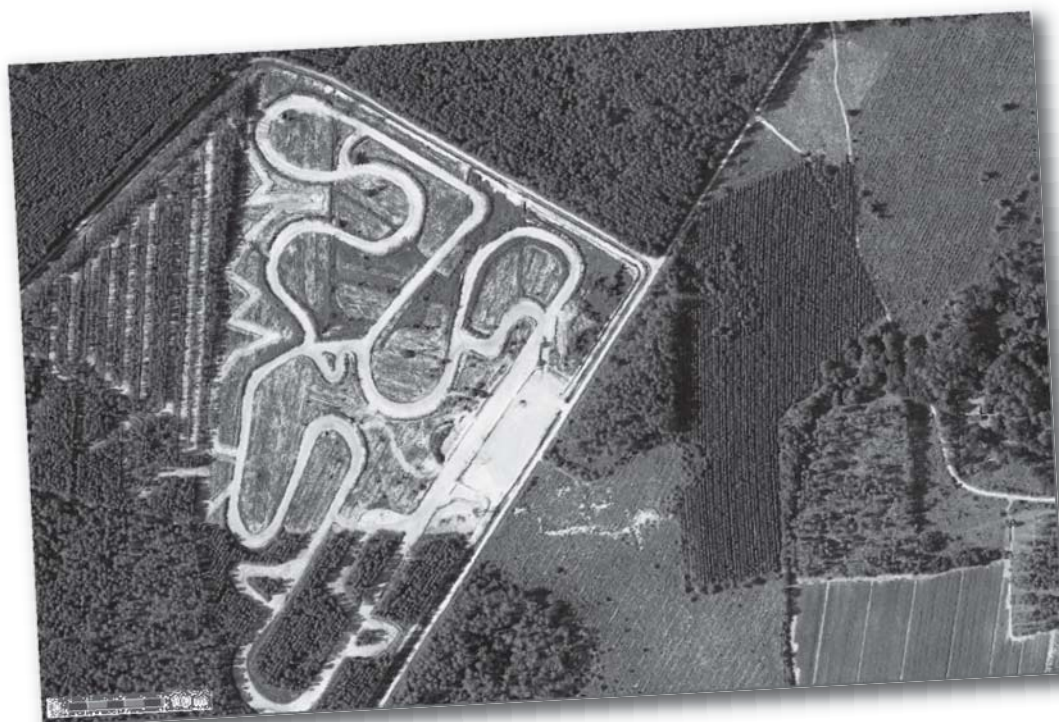
Le riverain demande à l'Administration qu'un procès-verbal soit établi et que les parcelles forestières retrouvent leur état normal. Il est fait observer que l'entreprise de travaux publics a elle-même violé les réglementations. Nul ne peut ignorer ce circuit parfaitement visible avec Google Earth.

Les nuisances sonores deviennent d'autant plus importantes que le terrain qui semble abandonné devient un lieu de rendez-vous important puisqu'on voit des véhicules venus de tous les départements voisins. Nouveaux courriers ...

Faute d'être entendu, ce riverain sollicite la SEPANSO qui adresse un courrier le 15 novembre 2008 au préfet des Landes à la suite de nouveaux travaux (circuit rallongé et fossés de plus d'un mètre de profondeur tout autour du circuit). La SEPANSO rappelle qu'il est interdit d'utiliser des engins motorisés à usage non professionnel en zone forestière et demande que soient établis tous les PV utiles (violation du Plan d'Occupation des Sols) et la remise en état du site. Le Sous-Préfet de Dax se contente d'imaginer que la commune modifie son document d'urbanisme pour régulariser ! La Ministre de l'Ecologie est informée.

Le 25 février 2009 le Procureur de la République de Dax est saisi puisque l'Administration ne réagit pas de manière satisfaisante. Le 7 mars, après une nouvelle visite du site dans le vacarme, la SEPANSO appuie la requête du riverain et transmet copie du dossier à Me Ruffié, son avocat.

En 2010 la situation évolue : le maire de Saint-Vincent de Tyrosse transmet au procureur de la République un PV puisque l'agrandissement



du circuit a affecté sa commune ; le nouveau maire de Saint-Geours de Maremne indique au procureur que cette situation doit être examinée comme il se doit et que la commune souhaite se constituer partie civile. La gendarmerie est chargée de l'enquête. Tous les protagonistes sont entendus. L'enquête est conduite de façon exemplaire et un survol du site permet d'enrichir le dossier de quelques belles photos aériennes.

Le Tribunal de Dax examine l'affaire le 1^{er} juillet 2011 ; le vice-procureur demande une amende de 8000 euros et une remise en état des lieux, assortie d'une astreinte de 80 euros par jour de retard. Les parties civiles rappellent les faits. L'avocat du forestier sportif invoque la prescription des faits. Le délibéré prévu le 26 septembre est reporté ... Finalement le Tribunal ordonne avant dire droit le 17 octobre une expertise et renvoie l'affaire à l'audience du 20 juin 2012.

L'expertise au mois de mai 2012 donne lieu à un rapport transmis en novembre ; il n'a pas été possible de pénétrer sur le site le propriétaire n'ayant pas la clef du portail ! Nous avons produit plusieurs observations à propos de ce rapport. Avant l'audience reportée au 10 décembre, la SEPANSO enrichit de nouvelles pièces le dossier juridique, le propriétaire ayant encore fait réaliser de nouveaux travaux sans autorisation et placer des panneaux « terrain d'entraînement privé ».

Une nouvelle plainte est déposée en gendarmerie ...

Le 11 mars 2013 le Tribunal de Dax examine à nouveau le dossier et met l'affaire en délibéré. Le 17 juin 2013 le tribunal « *constate la prescription des faits reprochés* » au propriétaire forestier et « *déboute les parties civiles de l'ensemble de leurs demandes* ».

Le procureur de la République et toutes les parties civiles firent appel de ce jugement.

La Cour d'Appel a construit son arrêt (10/04/2014) sur le fait « *qu'en matière d'urbanisme, le délai de prescription de l'action publique ne commence à courir qu'à compter de l'achèvement de l'ensemble des travaux relevant d'une entreprise unique* » comme Me Ruffié l'avait soutenu en première instance.

Le propriétaire forestier est condamné au paiement d'une amende de 10000 euros assortie du sursis.

Il devra dans un délai d'un an remettre en état les lieux avec suppression du circuit créé sans autorisation et reboiser les parcelles défrichées.

Il devra faire publier la décision de la Cour d'Appel dans l'édition landaise de Sud-Ouest.

Il devra verser 1000 euros de dommages et intérêts à la SEPANSO Landes et 800 euros en application des dispositions de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale. Les autres parties civiles se voient allouer l'euro symbolique.

La SEPANSO Landes veillera à ce que cette décision de justice soit exécutée ! ■

Georges Cingal,
Président SEPANSO Landes



Forêt dévastée

Etang de Cousseau

Sébastien Labatut

Garde technicien RNN Etang de Cousseau

Les Capricornes de la réserve de Cousseau

Les Capricornes (ou Longicornes) sont des Coléoptères appartenant à la famille des Cerambycidae. Ces Insectes sont bien connus des naturalistes en raison de leur taille souvent importante pour des Insectes (de nombreuses espèces mesurent plusieurs centimètres), de la présence de leurs longues antennes qui leurs confèrent un aspect particulier et qui est à l'origine du nom vernaculaire de cette famille et pour certains, de leurs colorations. D'autre part, de nombreuses espèces sont diurnes et sont donc faciles à observer. Soulignons également que les espèces de cette famille présentent peu de difficultés pour leur identification et qu'il existe une documentation en français récente et de très bonne qualité, permettant leur identification (1), ce qui n'est pas courant pour les Insectes !

En France, il y a un peu plus de 240 espèces de Cerambycidae et 104 espèces ont été observées récemment dans le département de la Gironde.

Les larves de la très grande majorité des Capricornes se nourrissent de bois mort. Ces dernières sont qualifiées de saproxyliques (2). Notons que les Coléoptères saproxyliques sont, ces dernières années, de plus en plus utilisés pour caractériser la naturalité des forêts et qu'une seule espèce de Cerambycidae est « nuisible » aux charpentes et autres constructions humaines : le Capricorne des maisons (*Hylotrupes bajulus*).

Sur le site de la réserve naturelle de l'étang de Cousseau, 52 espèces sont actuellement recensées, soit la moitié des espèces girondines. Parmi ces dernières plusieurs espèces sont actuellement considérées comme très rares en Gironde et certaines d'entre elles ne sont connues que là. Il s'agit de :



Menesia bipunctata : cette espèce, très rare en France, n'est connue en Gironde que sur la réserve naturelle de l'étang de Cousseau. Sa larve ne se nourrit que des branches mortes de la Bourdaine.



Oberea pupillata : cette espèce, assez rare en France, n'est connue en Gironde que sur deux communes. Sa larve se nourrit des tiges vivantes des Chèvrefeuilles.



Purpuricenus kaehleri : cette espèce méridionale est rare en Gironde où elle n'est connue que sur deux communes. Sa larve se nourrit du bois mort de divers feuillus dont ceux des Chênes.



Stictoleptura fontenayi : cette espèce méridionale est très rare en Gironde où elle n'est connue que sur le site de Cousseau. Sa larve se nourrit du bois mort de divers feuillus dont ceux des Chênes.

Signalons également la présence d'une espèce protégée en France et en Europe, le Grand capricorne (***Cerambyx cerdo***), qui est très rare dans le Nord de l'Europe mais est en revanche commune dans notre Sud-Ouest où on peut facilement l'observer sur les vieux Chênes et ce même en pleine ville.

La présence de 52 espèces de Cerambycidae sur la réserve naturelle de l'étang de Cousseau est remarquable pour la Gironde et atteste du grand intérêt biologique de ce site et plus particulièrement de la forte naturalité de sa forêt. ■

(1) BERGER Pierre, 2012. - Coléoptères Cerambycidae de la faune de France continentale et de Corse. Éditions ARE, 664 pages (disponible au sein de l'Association Roussillonnaise d'Entomologie).

(2) Insectes saproxyliques : espèces dépendant pendant une partie de leur cycle de vie du bois mort ou mourant, ou de champignons se développant sur les arbres morts ou malades, ou de la présence d'autres organismes saproxyliques.

Banc d'Arguin

Dimitri Delorme

Garde animateur RNN Banc d'Arguin

Vases communicants ...

Cette année encore, et ce depuis 1974 sans interruption, les Sternes caugeks sont revenues pour se reproduire sur le banc d'Arguin. Même si l'effectif de 2014 est loin du record de 1991 (4 700 couples), c'est avec un relatif soulagement que les salariés et bénévoles de la Réserve Naturelle ont dénombré 1 624 couples cette année, car ce n'était pas gagné d'avance.

En effet, le départ soudain de la quasi-totalité des sternes début

mai (1 500 individus environ), au moment où les premières pontes étaient attendues, a laissé craindre le pire. Leur destination semble avoir été identifiée : la Réserve Naturelle Régionale du Polder de Sébastopol.

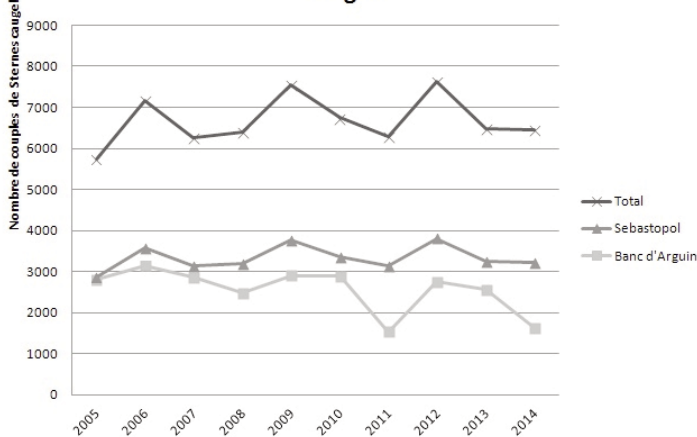
Ce territoire de l'île de Noirmoutier, gagné sur la mer au milieu du 19^{ème} siècle, accueille notamment près de 3000 couples de Mouet-tes méla-

Photo Matthias Grandpierre



nocéphales et depuis maintenant une petite décennie, entre 400 et 1 600 couples de Sternes caugeks. Cette réserve vendéenne a vu son effectif de sternes augmenter nettement en 2011 (1 550 couples) en corrélation avec les attaques massives perpétrées par des Milans noirs sur la colonie de sternes du banc d'Arguin l'année précédente. Les sternes qui se reproduisent sur le littoral atlantique français (entre 3 500 et 4000 couples) se répartissent désormais pour la majorité d'entre elles entre les deux réserves naturelles qui fonctionnent selon le principe des vases communicants. ■

Evolution du nombre de couples de Sternes caugeks



REJOIGNEZ-NOUS !

NOM

PRENOM

ADRESSE

.....

TEL

EMAIL

DATE DE NAISSANCE

PROFESSION

TARIFS

- ☐ Adhésion individuelle + abonnement SON 35 €
- ☐ Adhésion familiale + abonnement SON 47 €
- ☐ Abonnement simple SON 19 €
- ☐ Adhésion individuelle simple 20 €
- ☐ Adhésion familiale simple 32 €

- ☐ En plus de mon adhésion, je fais un don à la SEPANSO de €

Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous sera adressé.

SECTIONS LOCALES

La Fédération SEPANSO compte 5 sections départementales. Renvoyez ce bulletin accompagné de votre règlement à la section de votre choix (cochez ci-dessous) :

- ☐ SEPANSO Pyrénées-Atlantiques
- ☐ SEPANSO Dordogne
- ☐ SEPANSO Gironde
- ☐ SEPANSO Landes
- ☐ SEPANSO Lot-et-Garonne

Règlement à l'ordre de la section locale. Adresses au verso.

Abonnements simples SON à libeller et à retourner directement à la Fédération SEPANSO.

FÉDÉRATION SEPANSO

1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : sepanso.fed@orange.fr
Internet : www.sepanso.org

ASSOCIATIONS AFFILIÉES

Reconnue d'utilité publique, affiliée au niveau national à la Fédération française des associations de protection de l'environnement, France Nature Environnement, la SEPANSO est une fédération régionale regroupant des associations départementales et spécialisées :

- SEPANSO PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Maison de la Nature et de l'Environnement
Domaine de Sers - 64000 PAU
Tél. 05.59.84.14.70
Email : contact@sepansobern.org
- SEPANSO DORDOGNE
13 place Barbacane - 24100 BERGERAC
Tél-Fax. 05.53.73.12.71
Email : sepanso24@wanadoo.fr
- SEPANSO GIRONDE
1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : sepanso.gironde@wanadoo.fr
- SEPANSO LANDES
Chez Monsieur Georges CINGAL
1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE
Tél. 05.58.73.14.53
Email : georges.cingal@wanadoo.fr
- SEPANSO LOT-ET-GARONNE
Chez Madame Nicole DUPOUY
Jean Blanc - 47220 FALS
Tél-Fax. 05.53.67.14.11
Email : sepanso47@sepanso.org
- AQUITAINE ALTERNATIVES
Maison de la Nature et de l'Environnement
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Email : aquitaine.alternatives@gmail.com
- CREAQ
Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine
5 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél-Fax. 05.57.95.97.04
Email : creaq@wanadoo.fr
- LPO AQUITAINE
Ligue pour la Protection des Oiseaux
433 ch. de Laysotte - 33140 VILLENAVE D'ORNON
Tél. 05.56.91.33.81 - Fax. 05.56.91.33.13
Email : aquitaine@lpo.fr
- CISTUDE NATURE
Chemin du Moulinat - 33185 LE HAILLAN
Tél. 05.56.28.47.72.
Email : information@cistude.org

20

COLONNE DES INTERNAUTES

Découvrir Faune Aquitaine portail collaboratif sur la biodiversité régionale



<http://www.faune-aquitaine.org>

La page d'accueil nous offre de magnifiques photos d'oiseaux et de bien d'autres animaux !

Faune-Aquitaine a pour objectifs la collecte, l'organisation et la restitution synthétique de données d'observation de la faune régionale. Le site a été créé et est géré par la Ligue de Protection des Oiseaux-Aquitaine (LPO Aquitaine <http://lpoaquitaine.org/>) et reste ouvert à tous les observateurs qu'ils soient experts ou simples amateurs.

Ses principaux contributeurs sont généralement des spécialistes en ornithologie, mammalogie, herpétologie, entomologie... comme la LPO, le Parc ornithologique du Teich, le groupe chiroptères d'Aquitaine, Cistude Nature, etc. qui contribuent à enrichir ses données. Le portail est aussi ouvert aux naturalistes isolés et aux observateurs de nature amateurs. Il est facile de s'y inscrire et de créer son mot de passe.

Outre les oiseaux, Faune d'Aquitaine accueille les observations de mammifères y compris les mammifères marins(!) Les micromammifères plus à notre portée, campagnols, musaraigne..., les chauves-souris, les reptiles, amphibiens, papillons, libellules et demoiselles, criquets et sauterelles, abeilles et bourdons...

Une donnée doit répondre à quatre questions de base : Quoi ? Où ? Quand ? Qui ? et peut contenir des photos, des sons, Le « Quoi ? » peut poser problème pour un profane !

Rubrique riche et dense : elle offre des **références espèces et fiches techniques**

<http://www.faune-aquitaine.org/index.php?id=1184&item=19>

A vous d'identifier la grenouille agile de la grenouille rousse ou la rainette verte de la rainette méridionale. Heureusement, il y a la photo qui est un document précieux. La fiche « papillons » est bien illustrée.

Cette rubrique fait apparaître les revues naturalistes comme « Le Courbageot »

Offre des « Atlas » des oiseaux nicheurs d'Aquitaine, des mammifères et les « synthèses locales », le suivi des oiseaux communs en Aquitaine (2002-2012) nous permet de savoir comment se portent les populations d'oiseaux en Aquitaine, sur les 60 espèces analysées 16 sont en diminution : on y trouve le martinet noir, le rouge-gorge, le moineau domestique, la bergeronnette grise... Nos oiseaux aquitains ne se portent pas aussi bien que cela !

A butiner sans modération !



Françoise Couloudou

Il fut notre Président pendant près de dix ans...



De haut en bas, et de gauche à droite : en 1979, avec Jacques Chaban-Delmas ; en 1986, avec Huguette Bouchardeau sur la Réserve Naturelle des marais de Bruges ; en 1989, en compagnie de Corinne Lepage durant le congrès annuel de France Nature Environnement à Bordeaux ; en 1993, lors d'un déplacement de Michel Bamier sur le Banc d'Arguin

En médaillon : en 2009, au cours du repas organisé à l'occasion des 40 ans de la SEPANSO à Bruges

Ci-dessous : en 2010, balade en forêt au bord du Ciron avec à ses côtés (de gauche à droite) Pierre Davant, Président de la Fédération SEPANSO, Philippe Barbedienne, Direc-teur, et Daniel Delestre, Président de la SEPANSO Gironde



a été, et restera, notre ami pour toujours...



Au moment où Pierre Delacroix vient de nous quitter, nous souhaitons publier ces quelques clichés qui témoignent de ce que fut son engagement à nos côtés.

Directeur de la publication Sud-Ouest Nature : P. Davant
Rédactrice en chef : C. Gouanelle
Comité de lecture et de rédaction :
P. Barbedienne - F. Couloudou - C. Gouanelle - D. Delestre - J.M. Froidefond
Mise en page : S. Courjaud - K. Eysner



Dépôt légal : 2nd trimestre 2014
Imprimerie Sammarcelli
12 allée des Pins - 33320 Eysines

**MOULIN DU PONT À BARSAC : OUVERTURE DE LA VANNE DE DÉCHARGE EN NOVEMBRE 2010.
AVANT OUVERTURE (COLONNE DE GAUCHE) ET APRÈS OUVERTURE (COLONNE DE DROITE)**

AMONT : VIDANGE DU BIEF & SUPPRESSION DE LA RETENUE D'EAU



AMONT : MODIFICATION DES ÉCOULEMENTS (ABAISSEMENT DE LA LIGNE D'EAU & RECHENALISATION DU CIRON)



AMONT : ÉVACUATION DES SÉDIMENTS FINS ET ACTIVATION D'UNE FRAYÈRE À LAMPROIES MARINES



AVAL : SUPPRESSION DE LA CHUTE D'EAU (2,50 M)

